Par Allah ! Jamais nous ne confions cette tâche à quelqu'un qui la demande ou qui y aspire !

Abû Mûsâ Al-Ashʿarî (qu'Allah l'agrée) relate : « J'entrai chez le Prophète (sur lui la paix et le salut) avec deux de mes cousins. L'un d'eux dit : « Ô, Messager d'Allah ! Place-moi à la tête d'une partie de ce dont Allah t'a donné le commandement ! l'autre dit la même chose - Par Allah ! répondit le Prophète (sur lui la paix et le salut), jamais nous ne confions cette tâche à quelqu'un qui la demande ou qui y aspire. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ce hadith traite de l'interdiction d'investir au pouvoir quelqu'un qui y aspire. Ainsi, quand les deux hommes ont demandé au Prophète (sur lui la paix et le salut) de les placer à la tête d'une des contrées qu'Allah avait mises sous sa responsabilité, il répondit : « Par Allah ! Jamais nous ne confions cette tâche à celui qui la demande ou qui y aspire ! » C'est-à-dire : jamais nous ne confions l'autorité à celui qui la demande et qui la désire. En effet, celui qui demande ou désire ce genre de fonction peut être animé non pas par la volonté d'être utile aux gens, mais par l'amour du pouvoir. Étant donné qu'il peut être soupçonné d'une telle intention, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit qu'on accorde l'autorité à celui qui la demande, en disant : « Par Allah ! Jamais nous ne confions cette tâche à celui qui la demande ou qui y aspire ! » Ce que ce hadith nous enseigne est appuyé par le hadith de 'Abdurrahmân ibn Samurah (qu'Allah l'agrée), selon qui le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Ne demande pas l'autorité, car si on te la donne sans que tu la demandes, tu seras aidé, alors que si on te la donne après que tu l'aies demandée, tu y seras livré à toi-même. » Le gouverneur ne doit donc pas placer à la tête d'une ville, d'une région dans laquelle se trouvent des nomades, ou autre, quelqu'un qui le lui demande, même s'il est apte. Il en est de même pour celui qui demande à occuper la fonction de juge, en disant au gouverneur chargé de la justice, comme le ministre de la justice : « Désigne-moi comme juge pour telle ville ! » : celui-ci ne doit pas être désigné. Par contre, si quelqu'un demande simplement, par exemple, à être muté d'une région à une autre, il n'est pas concerné par ce hadith puisqu'il a été désigné auparavant et demande juste à changer de lieu. Et si l'on sait que son intention est de pouvoir être à la tête des habitants de telle région, il faut l'en empêcher, car les actes sont en fonction des intentions. Si quelqu'un émettait l'objection suivante : que dîtes-vous du cas de Joseph (sur lui la paix et le salut) qui a dit au roi : {(confie-moi les réserves des terres, car je suis honnête et savant)} [Coran : 12/55], on pourrait lui répondre de deux façons : - Quand une loi religieuse précédente contredit la nôtre, on se réfère à la nôtre, conformément à la règle établie par les savants des fondements du droit : « La loi religieuse de ceux qui nous précédés est valable pour nous tant que la nôtre ne la contredit pas. » Or, ici, on trouve dans notre loi ce qui contredit ce point, puisque nous de donnons pas l'autorité à celui qui la demande. - Joseph (sur lui la paix et le salut) avait constaté que les biens étaient négligés et qu'ils étaient gérés à la légère et voulut donc sauver le pays de cette

négligence. Le but de ce genre de démarche est de lutter contre la mauvaise gestion et l'incompétence et dans ce cas, ce n'est pas interdit. Par exemple, si l'on constate que le gouverneur d'une région est incompétent et nuit aux gens, il appartient à celui qui en est digne, s'il ne trouve personne d'autre, de demander au gouverneur de le placer à la tête de cette région, en disant : « Place-moi à la tête de cette région, pour lutter contre le mal qui s'y trouve. » Ceci est autorisé et est conforme aux grands principes de la religion. Dans un hadith, on trouve que 'Uthmân ibn Abi Al-`Âṣ dit au Prophète (sur lui la paix et le salut) : « Désigne-moi comme imam pour les miens ! », c'est-à-dire pour la prière et le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui répondit : « Tu es leur imam ! » Certains savants disent que ce hadith prouve qu'il est permis de demander à diriger les autres dans les domaines du bien. Aussi, dans les invocations de ceux qu'Allah a Lui-même décrit comme étant les « serviteurs du Miséricordieux » on trouve cette requête : {(et fais de nous des guides pour les pieux)} [Coran : 25/74]. Ceci ne relève pas de l'autorité qui est blâmable, car cette dernière est liée à la vie terrestre et il ne faut pas aider celui qui la demande, ni même la lui accorder.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3517